

# Règles du concours «ImagineEU»

En participant à ce concours, vous acceptez les règles du concours ci-dessous.

Les candidatures qui ne sont pas conformes à ces exigences ne seront pas prises en considération.

Ce concours est géré par Netcompany-Intrasoft (le gestionnaire du concours) au nom et pour le compte de la Commission européenne (secrétariat général, unité A.1 – Priorités politiques et programme de travail).

## En quoi consiste ce concours ?

Le concours invite les **élèves des deux dernières années de l'enseignement secondaire originaires de tous les pays de l'UE, sous la supervision d'un(e) enseignant(e)**, à créer et partager une **courte vidéo** illustrant une **idée concrète pour améliorer leurs communautés** et à proposer des mesures qu'ils souhaiteraient que l'Union européenne prenne. La vidéo doit aborder un thème relevant d'un des [domaines de compétence](#) de l'Union européenne, comme c'est le cas pour les initiatives citoyennes européennes.

Le message de la vidéo doit représenter les préoccupations et les idées des élèves. Le message général doit être clair et les mesures proposées doivent être pertinentes pour tous les pays de l'UE.

Ce concours s'appuie sur le concept de l'**initiative citoyenne européenne** (ICE), un outil important de démocratie participative dans l'UE, qui permet aux citoyens de participer activement à l'élaboration des politiques de l'Union. Aux fins du concours, il est possible d'utiliser la [boîte à outils pédagogique pour les écoles](#), qui permet aux élèves d'en apprendre davantage sur l'UE et sur les moyens d'être des citoyens actifs dans le cadre de l'initiative citoyenne européenne.

Remarque: le concours ne doit pas être confondu avec le processus officiel de lancement d'une initiative citoyenne européenne.

## Qui peut participer ?

Les vidéos doivent être créées et produites par des groupes de **maximum sept élèves des deux dernières années de l'enseignement secondaire** fréquentant le même établissement, **sous la supervision d'un ou de deux enseignants de la même école**.

## Admissibilité

### Remarques générales

1. Les écoles admissibles comprennent les établissements publics et privés ou toute autre école officiellement reconnue dispensant un enseignement secondaire.

2. Les écoles participantes doivent être **établies dans un État membre de l'UE**: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède et Tchéquie.
3. Une école peut compter plusieurs groupes d'élèves participant au concours, **mais un élève ne peut faire partie que d'une seule équipe**. Les équipes doivent être composées d'élèves de la même école, mais pas nécessairement de la même classe.
4. **Une seule vidéo par équipe** peut être présentée.
5. Les contributions ne peuvent être **soumises que par l'enseignant chargé de la supervision**.
6. Les élèves participants doivent lire la [déclaration de confidentialité](#) et donner leur **consentement** à être filmés et à participer au concours en signant le [formulaire d'autorisation](#). Le formulaire d'autorisation doit également être signé par les parents ou les tuteurs légaux des élèves.

### Contenu des vidéos

1. Les vidéos qui ne sont pas pertinentes pour le thème du concours ou qui sont partagées par un canal autre que ceux indiqués pour ce concours (YouTube ou Vimeo) ne seront pas prises en considération. Dans le formulaire de candidature, sélectionnez dans la liste le ou les domaines de compétence de l'UE auxquels la vidéo fait référence.
2. Les vidéos ne doivent pas faire apparaître d'autres personnes que les élèves participant au concours.
3. Les candidatures dont le **contenu est inacceptable** seront rejetées. Les motifs de rejet comprennent, sans s'y limiter: la violation de droits de tiers, le langage offensif, les images obscènes ou inappropriées, le contenu discriminatoire ou provocateur pour certains groupes ou individus, le contenu qui dévoile des informations personnelles inutiles, ainsi que les candidatures incomplètes. Le contenu doit être conforme i) aux valeurs de l'UE, telles que définies à l'[article 2 du traité sur l'Union européenne](#), et ii) aux droits inscrits dans la [charte des droits fondamentaux de l'Union européenne](#).
4. Les vidéos peuvent être produites et présentées dans n'importe quelle langue officielle de l'UE et doivent être accompagnées d'une transcription traduite en anglais. Elles peuvent également inclure des sous-titres en anglais, mais cela n'est pas obligatoire.

### Format de la vidéo

1. Les vidéos doivent être téléchargées sur YouTube ou Vimeo. Les formats recommandés pour le téléchargement sont les suivants: **.mov ou .mp4**.
2. Le lien vers votre vidéo sur YouTube/Vimeo doit être inclus dans le formulaire de candidature.
3. La vidéo ne doit pas dépasser 3 minutes.
4. Il est suggéré de filmer les vidéos en mode paysage (orientation horizontale). Les vidéos doivent être filmées à l'aide d'un appareil de qualité (caméra ou téléphone) offrant également un son de qualité.

## Droits d'auteur

Toutes les contributions doivent être des œuvres originales. Les participants doivent être les uniques détenteurs ou les cessionnaires des droits d'auteur. Il est conseillé aux participants d'utiliser du matériel libre de droits d'auteur.

Les participants doivent conserver le fichier numérique original de leur contribution, car ils pourront être invités à prouver qu'ils en détiennent la propriété. Les participants au concours peuvent être invités à fournir des informations complémentaires.

## Formulaire d'autorisation

Le [formulaire d'autorisation](#) peut être téléchargé à partir de la page consacrée au concours dans n'importe laquelle des 24 langues officielles de l'UE. Il doit être rempli, signé et soumis (sous forme de fichier scanné ou photographique) avec la candidature pour chaque étudiant participant au concours. À défaut, la candidature ne sera pas admissible.

Le formulaire d'autorisation doit être **rempli et signé par chaque élève apparaissant dans la vidéo, ainsi que par ses parents ou tuteurs légaux**. Le nombre de formulaires d'autorisation joints à la candidature doit correspondre au nombre d'élèves apparaissant dans la vidéo.

**En cas de non-soumission de l'ensemble des formulaires d'autorisation correctement remplis, la contribution sera jugée inadmissible.**

## Soumission du formulaire de candidature

L'enseignant(e) chargé(e) de la supervision doit remplir le [formulaire de candidature hébergé sur le forum de l'ICE](#). **Le/la candidat(e) doit se connecter au service d'authentification des utilisateurs de la Commission européenne, «EU Login»,** sur le site web du forum de l'initiative citoyenne européenne. Le formulaire est disponible dans les 24 langues officielles de l'UE.

Les candidatures peuvent être soumises jusqu'au 13 décembre 2023 (24h00, HEC). Les candidatures soumises après ce délai ne seront pas prises en considération.

Toutes les sections du formulaire de candidature doivent être remplies pour que la contribution soit admissible.

La candidature comprend les éléments suivants:

- informations sur l'enseignant(e) chargé(e) de la supervision [le/la candidat(e)]: nom, adresse électronique, numéro de téléphone, nom de l'école et pays;
- informations sur les élèves: prénom, nom et formulaire d'autorisation dûment rempli et signé pour chaque élève participant (au maximum sept);
- informations sur la vidéo: lien URL tel qu'il a été téléchargé sur YouTube ou Vimeo, titre de la vidéo, brève description (500 caractères maximum), langue de la vidéo (une des 24 langues officielles de l'UE) et transcription traduite en anglais;
- domaine(s) de compétence de l'UE au(x)quel(s) la vidéo fait référence.

**Les formulaires de candidature incomplets entraîneront l'inadmissibilité de la contribution.**

## **Évaluation des candidatures**

Le gestionnaire du concours, sous contrat avec la Commission européenne, évaluera l'admissibilité des candidatures. Il vérifiera ensuite la vidéo, téléchargera les vidéos admissibles et les mettra à la disposition du public en vue du vote. À l'issue de la période de vote, un jury composé de fonctionnaires de l'UE et de représentants d'organisations de la société civile évaluera les 10 vidéos ayant recueilli le plus de votes au regard des critères de pertinence, de clarté, d'originalité et de créativité afin de déterminer les trois équipes gagnantes.

Les critères suivants seront pris en considération pour l'évaluation des vidéos:

- Pertinence pour l'ICE (0-25 points): l'idée illustrée dans la vidéo est-elle pertinente comme thème pour une initiative citoyenne européenne?
- Clarté (0-50 points): le message est-il clair et concis?
- Créativité (0-25 points): l'idée est-elle originale? L'équipe présente-t-elle l'idée d'une manière intéressante? Utilise-t-elle des éléments ou des attributs qui captent l'attention du spectateur?

Pour pouvoir prétendre au prix, les candidats doivent obtenir au moins 60 points au total. L'équipe ou les équipes gagnantes seront informées des résultats au plus tard le 20 février 2024, par l'intermédiaire des coordonnées de l'enseignant(e) figurant dans le formulaire de candidature. Les lauréats seront annoncés sur la page web de l'ICE et par l'intermédiaire d'autres canaux officiels de la Commission européenne.

Les organisateurs du concours se réservent le droit de contacter les écoles participantes au cours de la procédure d'évaluation afin de clarifier toute information liée à la candidature.

## **Prix: voyage d'étude à Bruxelles**

Les trois équipes gagnantes, composées chacune de sept élèves et de deux enseignants au maximum, remporteront un voyage d'étude à Bruxelles, prévu du 21 au 23 mars 2024. Au cours du voyage, les élèves auront la possibilité de rencontrer des représentants des institutions européennes, qui leur expliqueront comment les politiques et la législation de l'UE sont élaborées et comment ils peuvent participer à l'ICE.

Le prix couvre les frais de voyage de l'équipe entre le lieu d'établissement de l'école dans le pays de l'UE et Bruxelles, le remboursement des frais d'hébergement pour deux nuits et une indemnité journalière destinée à couvrir d'autres frais (environ 113 euros par jour et par personne), conformément aux règles de la Commission européenne relatives à la prise en charge des frais de voyage.

Les équipes gagnantes composées au maximum de sept élèves et de deux enseignants devront payer leurs frais d'hébergement et seront remboursées dans les 30 jours suivant le voyage. À cette fin, chaque participant ou établissement ayant pris en charge les frais devra envoyer le formulaire dûment rempli contenant les

informations relatives au compte bancaire, ainsi que les billets et cartes d'embarquement, et remplir le formulaire d'évaluation. Nous prendrons contact avec les équipes gagnantes afin d'organiser le voyage.

Toutes les équipes gagnantes seront invitées à suivre un programme organisé lors de leur visite.

Les vidéos des équipes gagnantes seront promues sur les canaux officiels de la Commission européenne avec des sous-titres en anglais. L'identité visuelle de l'ICE sera ajoutée lors de la publication des vidéos gagnantes.

### **Clause de non-responsabilité**

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables de tout accident, frais, dommage direct ou indirect qui pourraient survenir du fait de la participation au concours. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables en cas d'annulation, de report ou de modification du concours en raison de circonstances imprévues. Les dates mentionnées peuvent changer pour des raisons d'organisation ou à la suite d'événements imprévus.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels retards, modifications, interruptions, annulations, détournements, substitutions ou indisponibilité des prix à décerner en raison de jours fériés locaux ou d'autres conditions affectant la disponibilité de ces prix. Le contractant ne peut être tenu pour responsable de l'inexécution de ses obligations en raison d'une pandémie, d'une catastrophe naturelle, d'un arrêté gouvernemental ou d'une réglementation, ou de toute autre cause échappant à son contrôle.

Les organisateurs se réservent le droit, à tout moment, sans que leur responsabilité puisse être engagée, de modifier ou d'interrompre le concours de façon temporaire ou permanente, avec ou sans préavis adressé aux participants.

**Nous vous remercions d'avance pour votre participation. Bonne chance!**

[Informations générales sur le concours vidéo «ImagineEU»](#)

## **Lignes directrices pour la réalisation des vidéos**

### **Enregistrement: prescriptions techniques de base**

- De préférence 720p, 1080p ou 4K | 25fps, 30fps ou 60fps
- Mode paysage (orientation horizontale du téléphone) (recommandé)
- Durée maximale: 3 minutes
- .mp4 ou .mov

### **Enregistrement: conseils techniques**

- Éclairage: la lumière naturelle d'une fenêtre est idéale. Il est toujours préférable de se placer face à la source lumineuse plutôt que dos à elle, ce qui crée des ombres.

- Son: évitez les environnements très bruyants ou venteux. Si possible, utilisez un micro Bluetooth/externe connecté au téléphone ou à la caméra.
- Arrière-plan: choisissez un arrière-plan neutre, ne présentant aucune distraction. Conservez une certaine distance afin qu'il soit le plus flou possible.
- Faites-vous aider: demandez à une autre personne de tenir votre smartphone afin de pouvoir utiliser son objectif principal et d'éviter le mode selfie.

### **Caméra recommandée**

- Caméra sans miroir ou APRN
- Caméra de téléphone recommandée: iPhone 11 ou supérieur, Samsung Galaxy haut de gamme ou similaire.
- Équipement supplémentaire: un tripode, une perche à selfie, un stabilisateur ou un micro peuvent améliorer vos prises et votre stabilité, mais ne sont pas indispensables.
- Montage vidéo: Windows Movie Maker (de Microsoft Windows), iMovie (de macOS), QuickApp (de GoPro) pour les opérations de base; Premiere (d'Adobe), Final Cut (d'Apple) et DaVinci (de Blackmagic) pour un usage plus professionnel.

Si vous souhaitez ajouter des sous-titres en anglais, vous pouvez utiliser le logiciel [Adobe Premiere](#) ou [Final Cut Pro](#).

### **Musique**

Si votre vidéo contient de la musique, nous vous conseillons d'utiliser de la musique sans droits d'auteur. En cas de doute, consultez [Creative Commons](#) pour vous assurer de respecter la loi.

### **Contrat de licence**

Pour que nous puissions publier votre vidéo sur nos réseaux sociaux et nos sites web, vous déclarez que tous les droits d'auteur, y compris les droits sur les œuvres musicales, ont été acquis.

### **Confidentialité des données**

En signant le formulaire d'autorisation, toute personne apparaissant dans la vidéo déclare avoir été informée des finalités de la vidéo, de l'endroit où elle sera publiée et de ses droits en matière de protection des données, tels qu'ils sont énoncés dans la déclaration de confidentialité.

### **Informations supplémentaires**

Donnez un titre à la vidéo et indiquez la source de toute information, image, fichier audio ou clip vidéo dont vous ne détenez pas la propriété. Toutes les informations présentées dans la vidéo doivent être correctement citées, en mentionnant la source originale.

Utilisez des images, des enregistrements et de la musique originaux, libres de droits d'auteur ou relevant du domaine public.

Les vidéos qui, de quelque manière que ce soit, font la publicité d'un produit, d'un parti politique ou d'une entreprise ne sont pas autorisées.

## **Langue**

Les vidéos peuvent être réalisées dans n'importe quelle langue de l'UE et présentées avec ou sans sous-titres.

Elles doivent être accompagnées d'une transcription traduite en anglais, comme indiqué dans le formulaire de candidature.

## **Contact**

[eci\\_team@eutaketheinitiative.eu](mailto:eci_team@eutaketheinitiative.eu)